

«SEB Prime Solutions»

Société d'Investissement à Capital Variable

L-2370 Howald

4, rue Peterelchen

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 155.311

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2102 du 7 octobre 2010.

MODIFICATION

Date	Notaire	Publication
03-04-2012	H. HELLINCKX	C n°

STATUTS COORDONNES

Avec effet au 1^{er} avril 2012

Art. 1. Definitions. "Annex(es)" means each and every annex to the Prospectus describing the specific features of a Sub-Fund. Each annex is to be regarded as an integral part of the Prospectus.

"Articles" means the articles of association of the Company.

"Auditor" means an authorised independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), as referred to in article 113 of the Law of 20th December, 2002.

"Board" or "Board of Directors" means the board of directors of the Company.

"Class" or "Class of Shares" means a Class or Classes of Shares relating to a Sub-Fund for which specific features with respect to fee structures, distribution, marketing target or other specific features may be applicable. The details applicable to each Class are described in the Annexes of the Prospectus. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "Classes" or "Classes of Shares" shall also mean a reference to "sub-class of Shares" unless the context otherwise requires.

"Company" means SEB Prime Solutions.

"Custodian" means the custodian of the Company within the meaning of article 35 of the Law of 20th December, 2002.

"Director" means a member of the Board of the Company.

"Directive 78/660/EEC" means Council Directive 78/660/EEC of 25th July, 1978 based on article 54 (3) g) of the Treaty on the annual accounts of certain types of companies, as amended from time to time.

"EUR" means euro, the single currency of the member states of the European Union that have adopted the euro as its lawful currency under the legislation of the European Union.

"Institutional Investor" means an investor meeting the requirements to qualify as an institutional investor for the purposes of article 129 of the Law of 20th December, 2002.

"Law of 20th December, 2002" means the Law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment, as amended from time to time.

"Luxembourg Banking Day" means a day on which banks are open for business in Luxembourg.

"Luxembourg Supervisory Authority" means the Commission de Surveillance du Secteur Financier or the Luxembourg supervisory authority of the financial sector as may be in place from time to time.

"Money Market Instruments" means instruments normally dealt in on the money market which are liquid and have a value which can be accurately determined at anytime.

"Net Asset Value" or "NAV" means the net asset value as determined in Article 26 of the Articles.

"OTC Derivative" means any financial derivative instrument dealt in over-the-counter.

"Other Market" means a market which is regulated, which operates regularly and is recognised and open to the public.

"Prospectus" means the sales prospectus of the Company as amended from time to time.

"Regulated Market" means a market within the meaning of article 4(1)14 of the directive 2004/39/EC.

"Shares" means any of the shares representing the share capital of the Company.

"Shareholders" means the shareholders of the Company.

"Sub-Fund" means a compartment within the meaning of article 133 of the Law of 20th December, 2002.

"UCITS" means undertaking for collective investment in transferable securities authorised in accordance with the UCITS Directive.

"UCITS Directive" means Council Directive EEC/85/611 of 20th December, 1985 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS as amended from time to time and in particular, by directives 2001/107/EEC and 2001/108/EEC.

"Valuation Day" has the meaning given in Article 26 of the Articles.

Art. 2. Name. There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares a company in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of "**SEB Prime Solutions**".

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities or any other permitted assets in accordance with Part 1 of the Law of 20th December, 2002 with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the Law of 20th December, 2002.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Howald (municipality of Hesperange), in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality limits by simple resolution of the Board. If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Share Capital - Classes of Shares. The share capital of the Company shall be represented by Shares without par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company.

The Company's initial share capital shall be thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) fully paid up and represented by three hundred and ten (310) Shares without par value.

The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000) and must be attained within six months following the authorisation of the Company.

The Board is authorised, without limitation, to issue fully paid Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential subscription right of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the power of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new Shares, subject always to the limits imposed by the Law of 20th December, 2002.

The Board shall have the right to establish one or more Sub-Funds within the meaning of article 133 of the Law of 20th December, 2002. The assets of each Sub-Fund shall be invested pursuant

to Article 4, in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board may also resolve to establish Sub-Funds the Shares of which are distributed in determined geographical areas.

The Company is one single legal entity. The rights of the investors and creditors relating to a Sub-Fund or arising from the setting-up, operation and liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of that Sub-Fund. The assets of a Sub-Fund are exclusively dedicated to the satisfaction of the rights of the shareholders of that Sub-Fund and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection with the setting-up, operation and liquidation of that Sub-Fund. With regard to the Shareholders, each Sub-Fund is a separate entity.

Within a Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue one or more Classes of Shares, the assets of which will be commonly invested but which may be subject to different fee structures, distribution, marketing targets, hedging policies and denominated in currencies other than the relevant reference currency of the Sub-Fund or for which other specific features may be applicable. The Board of Directors may decide to reserve one or several Sub-Fund(s) or one or several Classes of Shares to Institutional Investors only.

The different Classes of Shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not denominated in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Classes. The Company shall prepare consolidated accounts in EUR.

Art. 7. Form of Shares. The Board may decide to issue Shares in registered or bearer form.

In the case of bearer Shares, the Company may consider the bearer, and in the case of registered Shares, the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders of the Company (the "Register of Shareholders"), as full owner of the Shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall not deprive any person of any right which it might properly have to request a change in the registration of its Shares.

Bearer Shares may be represented by individual certificates which will be, if issued, in such denominations as the Board shall decide.

If a Shareholder holding bearer Shares requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), costs may be charged to him.

In the case of registered Shares, in the absence of a specific request for the issuance of Share certificates at the time of application, registered Shares will in principle be issued without Share certificates. Shareholders will receive in lieu thereof a confirmation of their shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Shareholder holding bearer Shares requests the conversion of his bearer Shares into registered Shares (or vice versa), the Board of Directors may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in carrying out such exchange.

Share certificates shall be signed by two Directors or an agent duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may either be hand-written or appear in printed form. The signature of the authorised agent shall be hand-written. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine. Individual certificates will be sent to the Shareholders at their sole risk at such address indicated for that purpose to the agent appointed by the Company.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set out in Article 22. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of the Share certificate(s) or, as the case may be, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses indicated in the Register of Shareholders or to such other address as provided to the Company in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose. Dividends remaining unclaimed for five years after their declaration will be forfeited and revert to the Company.

All registered Shares of the Company shall be entered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for that purpose and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile as notified to the Company and the number of Shares held by him. Each transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer Share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected on entry of the transfer in the Register of Shareholders to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and preconditions of transfer satisfactory to the Company.

Each registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements of the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a Shareholder does not provide such address, the Company may permit a note to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be indicated by the Board from time to time.

If a payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Such Share fraction shall not entitle its holders to a vote but shall entitle its holders to a corresponding fraction of the dividend and, in case of liquidation, the proceeds of liquidation. For bearer Shares only certificates evidencing full Shares will be issued.

The Company will recognise only one (1) holder in respect of a Share in the Company. In the event of joint ownership of Shares the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one (1) person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 8. Lost or destroyed Share certificates. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the, original Share certificate, in place of which the new one has been issued, shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original Share certificate.

Art. 9. Restrictions on Shareholdings. The Board shall have the power to impose such restrictions as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the Board as being not entitled to subscribe for or hold Shares in the Company or, as the case may be, in a specific Sub-Fund or Class of Shares, if, inter alia, in the opinion of the Directors, (i) such person, firm or corporate entity would not comply with the eligibility criteria of a given Class or Sub-Fund, (ii) a holding by such person would cause or is likely to cause the Company some pecuniary, tax or regulatory disadvantage, (iii) a holding by such person would cause or is likely to cause the Company to be in breach of any law or requirements of any country or governmental authority applicable to the Company (each individually, a "Restricted Person").

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body as described in the Prospectus from time to time, and without limitation, by (i) any "US Person", as defined in the Prospectus or by (ii) any person willing to subscribe for or to buy on the secondary market or holding Shares of Classes reserved to Institutional Investors who does not qualify as an Institutional Investor or by (iii) a Restricted Person. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the beneficial ownership of Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the "Redemption Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to the Company or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall without delay be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(ii) the redemption price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed shall be determined in accordance with Article 23 (hereinafter referred to as the "Redemption Price");

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the reference currency of the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate has been issued, upon surrender of the Share

certificate or certificates representing the Shares specified in the Redemption Notice. Upon deposit of the monies corresponding to the Redemption Price no person specified in such Redemption Notice shall have any further interest or claim in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the terms "US Person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the offering documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to any liability under applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds Shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other Shareholders of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding, in circumstances where the relevant Shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or had failed to notify the Company of its loss of that status.

Art. 10. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders of the Company. It has the powers conferred upon it by law. Shareholders of any Sub-Fund/Class of Shares may hold separate general meetings to deliberate on any matters which relate only to that Sub-Fund/Class of Shares.

Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg legal rules at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Tuesday of April at 11.00 a.m. CET.

If such day is not a Luxembourg Banking Day, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the following Luxembourg Banking Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notice. If applicable, Sub-Fund meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. Two or several Sub-Funds may be treated as one single Sub-Fund if such Sub-Funds are affected in the same way by the proposals requiring the approval of Shareholders of the relevant Sub-Fund.

Art. 12. Proceedings, Vote, Notice. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided in the Articles.

Each whole Share of whatever Sub-Fund, regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A

Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by e-mail or telefax message. Except as otherwise required by law or as provided in the Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to Shares in respect of which the Shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A Shareholder who is a corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Shareholders participating in a Shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of the quorum and majority. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Any meeting held at distance shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

The Board may determine additional conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to a convening notice sent to the Shareholder's address in the Register of Shareholders setting out the agenda. The convening notices shall be made in the form prescribed by the applicable laws and regulations.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

If and to the extent required by Luxembourg law, the notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

Art. 13. Board. The Company shall be managed by a Board consisting of at least three Directors, who do not have to be Shareholders. Directors are appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of Shareholders. The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting of Shareholders. Directors are eligible for re-election. In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 14. Board Meetings - General Meetings. The Board shall elect from among its members a chairman (the "Chairman") and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The Chairman will chair all general meetings of Shareholders. In the Chairman's absence the general meeting of Shareholders will appoint any other person as chairman of the meeting, confirmed by simple majority vote of the Shareholders present in person or by proxy at the meeting. The Chairman will chair all Board meetings, unless he is absent, in which case the members of the Board present at such meeting will appoint another Director as chairman pro tempore of the meeting by simple majority vote.

The Board may appoint a secretary, who need not be a Director, who shall be in charge of keeping the minutes of Board meetings.

Board meetings will be convened by the Chairman or may be convened by any two Directors. Each Director shall be given at least 24 hours written notice of the date, place and time of a Board meeting, unless:

(a) there is a matter of urgency and the relevant urgent matter is detailed in the convening notice;

(b) the requirement to give notice is waived in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing the waiver of each Director who is not present at the meeting;

(c) each Director is present or duly represented at the meeting; or

(d) the time and place of the meeting has previously been adopted by resolution of the Board.

A Director may act at any Board meeting by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues at a Board meeting, provided that at least two Directors are present at any Board meeting.

A Director may participate in any Board meeting by conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Such means of communication must allow the Director(s) to participate effectively at the meeting of the Board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Any such meeting held at a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Directors may also cast their vote in writing or by telefax. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person.

The Board can only deliberate and take decisions if half of the Directors is present or represented. Resolutions are passed by simple majority vote of the Directors present or represented. In the event that the number of votes for and against a resolution are equal, the Chairman shall have a casting vote.

A written resolution signed by all the Directors (with signatures appearing either on a single document or on multiple counterparts of the same document) shall be valid and binding in the same manner as if the resolution was passed at a Board meeting. The signatures apposed on a resolution may be evidenced by a facsimile. A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter arising before the Board shall inform the Board thereof and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. The Director may not take part in or vote on the relevant part of the Board meeting. At the following general meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the Shareholders shall be informed of and shall ratify resolutions of the Board where a Director had a personal interest or one conflicting with the interest of the Company. This paragraph will not apply where the resolutions relate to current operations entered into under normal conditions.

Where a quorum of the Board cannot be reached due to a conflict of interest of one or several Directors, resolutions may be passed validly by a majority of the Directors present or represented at such meeting.

No contract or other transaction between the Company and a third party shall be affected or invalidated by the mere fact that one or several Directors or officers of the Company have an interest in, or are a director, associate, officer or employee of such third party. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Minutes of Board Meeting. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the Chairman or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of any minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two (2) Directors.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary for the furtherance of the Company's object.

Art. 17. Investment Policy and Restrictions. The Board shall have the power to determine the investment policy and the course of conduct of the management of the Company and its Sub-Funds. The assets of the Sub-Funds shall, based upon the principle of the risk spreading, be invested in accordance with the investment policy and any restrictions as determined by the

Board in compliance with applicable laws and regulations (more fully described in the Prospectus and the Annexes).

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law of 20th December, 2002.

1. The Company's investments may consist solely of

(a) transferable securities and Money Market Instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market;

(b) transferable securities and Money Market Instruments dealt in on an "Other Market";

(c) transferable securities and Money Market Instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-EU Member State or dealt on an "Other Market" in a non-EU Member State selected by the Board;

(d) recently issued transferable securities and Money Market Instruments,

provided that: the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another Regulated Market and such admission is secured within a year of issue;

(e) units of UCITS and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indent of article 1 paragraph (2) of the UCITS Directive, should they be situated in an EU Member State or not, provided that:

- such other collective investment undertakings have been authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be equivalent to that laid down in EU law, and that co-operation between these authorities is sufficiently ensured,

- the level of protection for unitholders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and Money Market Instruments are equivalent to the requirements of the UCITS Directive,

- the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,

- no more than 10% of the UCITS' or the other collective investment undertakings' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings;

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-EU Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in EU law;

(g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market referred to in subparagraphs a), b) and c); and/or OTC Derivatives, provided that:

- the underlying consists of instruments covered by this section 1, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which a Sub-Fund may invest according to its investment objectives as stated in the Prospectus and the Annex,

- the counterparties to OTC Derivative transactions are Approved Institutions, and

- the OTC Derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative, and/or

(h) Money Market Instruments other than those dealt in on a Regulated Market and which fall under the Law of 20th December, 2002 if the issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-EU Member State or, in the case of a federal State, by one of the federal members, or by a public international body to which one or more EU Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are dealt in on Regulated Markets referred to in subparagraphs a), b) or c), or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by EU law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be at least as stringent as those laid down by EU law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection rules equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euros (EUR 10,000,000) and (i) which represents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC, (ii) is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or (iii) is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

2. Contrary to the provisions laid down above, each Sub-Fund may:

- (a) invest up to 10% of its net assets in transferable securities and Money Market Instruments other than those referred to under section 1 above; and

- (b) hold liquid assets on an ancillary basis.

3. The general risk diversification limits which the Company must follow for each Sub-Fund are laid down in the Prospectus and Annexes.

4. The Company is authorised, subject to the authorisation of the Luxembourg Supervisory Authority and in accordance with the principle of risk diversification, to invest up to 100% of the net assets of a Sub-Fund in transferable securities and Money Market Instruments from various offerings that are issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities, by a non-EU Member State or by public international organisations in which one or more EU Member States are members. These securities must be divided into at least six different issues, with securities from one and the same issue not exceeding 30% of the total net assets of a Sub-Fund.

5. The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 20th December, 2002, as may be amended from time to time, provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in an appropriate manner.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of Shareholders, paragraphs (1) and (2) of article 48 of the Law of 20th December, 2002, as may be amended from time to time, do not apply. Any reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 18. Delegation of Powers. The Board may delegate part of its powers or specific tasks to one or several of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke

such appointments at any time. The delegation in favour of a Director is subject to the authorisation of the general meeting of Shareholders.

The Board may entrust the daily management of the Company's business and its powers to carry out acts in furtherance of the Company's object to one or several physical persons or corporate entities, Directors or not, who will be called managing directors or day-to-day managers, as the case may be.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 19. Investment Manager, Investment Adviser. The Company may appoint such company or companies as it thinks fit to manage the assets of one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an "Investment Manager"). The Investment Manager will determine the investments and reinvestments of the assets of those Sub-Funds for which it has been appointed, subject to the investment guidelines and restrictions of the Company and the relevant Sub-Fund and under the responsibility of the Board of Directors.

The Investment Manager may be assisted, at its own expense, by one or several investment managers or advisers.

The Company may appoint such company or companies as it thinks fit in order to give investment advice to one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an "Investment Adviser"). Such investment advice shall include the analysis and recommendation of suitable investment instruments. However, it shall not include direct investment decisions.

Art. 20. Indemnification. The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for fraud, gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, no indemnification shall be provided unless there has been a determination by its counsel that such Director or officer did not engage in wilful misconduct or gross negligence in the exercise of his office. The above right of indemnification shall not exclude other rights to which a Director or officer may be entitled.

Art. 21. Auditor. The Company shall appoint an Independent Auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 20th December, 2002. The Independent Auditor shall be elected by the Shareholders at a general meeting and serve until its successor is elected.

Art. 22. Issue and Subscription of Shares. Shares are issued on those Valuation Days as the Board may determine (as specified in the Prospectus and its Annexes). Whenever the Company offers Shares for subscription, the issue price per Share shall be based on the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund/Class of Shares. Such price may be increased by such charges and commissions as the Prospectus and promotional documents may provide.

The price so determined shall be payable within a period (as specified in the Prospectus and its Annexes) determined by the Board, which shall not exceed seven Luxembourg Banking Days after the relevant Valuation Day.

The Company may accept to issue Shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities, or other liquid financial assets in compliance with the investment policy and restrictions and Luxembourg law, in particular those provisions relating to the valuation of such a contribution in kind by the Auditor of the Company.

The Company will not issue Shares to a Restricted Person, a US Person or any other person as may be determined by the Board from time to time and as specified in the Prospectus.

Art. 23. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

Any Shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures determined by the Board (as specified in the Prospectus and its Annexes) and within the limits provided by law and these Articles.

Any redemption request must be filed by the Shareholder in irrevocable written form (or a request evidenced by any other electronic means deemed acceptable by the Company), subject to the conditions set out in the Prospectus and/or its Annexes, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares, together with the delivery of the certificate(s) for such Shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment (if nominative Shares) and unmatured dividend coupons attached (if bearer Shares). In the case of bearer Shares, Shareholders should at the time of making the redemption or conversion request arrange for delivery of the relevant Share certificate(s) to the agent of the Company appointed for that purpose together with the relevant coupon.

The redemption price shall be paid within a period determined by the Board, which shall generally not exceed ten Luxembourg Banking Days after the relevant Valuation Day or after the date the Share certificates (if issued) or the transfer documents have been received by the Company, whichever is the later date, and shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund /Class of Shares in accordance with the provisions of Article 26 hereof, less such redemption fee (if any) as the Board may determine and disclose in the Prospectus and the relevant Annexes.

From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such Shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the Prospectus and/or its Annexes.

In addition a dilution levy may be imposed on deals as specified in the Prospectus and /or its Annexes. Any such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet redemption and conversion requests.

The Company reserves the right to reduce proportionally all requests for redemptions in a Sub-Fund/Class to be executed on one Valuation Day whenever the total proceeds to be paid for the Shares tendered for redemption exceed a certain percentage, to be determined by the Board, of the total net assets of that specific Sub-Fund/Class. The portion of the non processed redemptions will then be processed by priority on the subsequent Valuation Days.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period, as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of the redemption proceeds will be effected in the reference currency of the relevant Class of Shares or in such other freely convertible currency as disclosed in the Prospectus and /or its Annexes.

The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes of Shares of the Company. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class of Shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be disclosed in the Prospectus and/or its Annexes.

The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the Shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of Shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming Shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the Shares to be redeemed as described in the Prospectus and /or its Annexes.

To the extent required by law, any such redemption will be subject to a special audit report by the Auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed Shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the Shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the Shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interests of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 25 herein. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

The Board may in its absolute discretion compulsory redeem or convert any shareholding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and published in the Prospectus and/or its Annexes.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 24. Conversion of Shares. Unless otherwise provided for in the Prospectus and/or its Annexes, any Shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of a given Class into Shares of the same Class of another Sub-Fund, based on the Net Asset Values of the Classes concerned and a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current Prospectus and/or the relevant Annexes of the Company provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, amongst other, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as the Board shall determine and disclose in the current Prospectus and/or the Annexes. Conversions from Shares of one Class of Shares of a Sub-Fund to Shares of another Class of Shares of either the same or a different Sub-Fund are permitted, except as otherwise decided by the Board of Directors from time to time and disclosed in the Prospectus and/or its Annexes.

Conversions may not be executed if the calculation of the Net Asset Value, or subscriptions or redemptions is suspended in one or both of the relevant Sub-Funds.

Art. 25. Suspension of the Calculation of Net Asset Value, Subscriptions, Redemptions and Conversion of Shares.

The Company may from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any Sub-Fund, the issue of the Shares of such Sub-Fund to subscribers and the redemption of the Shares of such Sub-Fund from its Shareholders as well as conversions of Shares of any Class in a Sub-Fund:

(i) when one or more stock exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Company are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

(ii) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Board, disposal of the assets of the Company is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;

(iii) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Company or if, for any reason beyond the responsibility of the Board, the value of any asset of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;

(iv) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases and sales of the Company's assets cannot be effected at normal rates of exchange any period when the Net Asset Value of one or more investment funds in which any Sub-Fund has invested and when the assets of the investment fund(s) represent a significant part of the proportion of assets of any Sub-Fund cannot be calculated with accuracy and cannot reflect the true market value of the net asset value of the investment fund(s) during a Valuation Day.

(v) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(vi) if the Company or a Class of Shares is being or may be wound up on or following the date on which notice is given of the meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company or a Class of Shares is proposed;

(vii) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular Class of Shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation; and/or

(viii) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its Shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify Shareholders requesting redemption of their Shares of such suspension. The determination of the Net Asset Value of Shares of any Sub-Fund, the issue of the Shares of any Sub-Fund to subscribers and the redemption and conversion of Shares by Shareholders may also be suspended in the event of the publication of a convening notice for an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication.

Art. 26. Determination of Net Asset Value. With regard to each Sub-Fund/Class of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the agent appointed to that effect at a frequency determined by the Board (but at least twice a month), such date or time being referred to herein as the "Valuation Day".

The Net Asset Value per Share of a Sub-Fund shall be calculated in the base currency of that Sub-Fund and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of each Sub-Fund, being the value of the assets of such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of Shares of the relevant Sub-Fund then issued and outstanding (including Shares in relation to which a Shareholder has requested redemption on such Valuation Day). The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest whole unit of the currency in which the Net Asset Value of the relevant Shares is calculated.

If the Sub-Fund has more than one Class of Shares in issue, the Net Asset Value shall be calculated for each Class of Shares by dividing the portion of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund attributable to a particular Class of Shares by the number of Shares of such Class in the relevant Sub-Fund which are in issue on such Valuation Day (including Shares in relation to which a Shareholder has requested redemption on such Valuation Day).

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds/Class of Shares shall be made in the following manner:

1. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options, swaps or subscription rights, warrants, investment fund units and other investments and securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (v) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (vii) all other assets of every kind and nature including prepaid expenses.

2. The value of such assets shall be determined as follows:

- (i) Securities or Money Market Instruments quoted or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market, are valued on the basis of the last known price, and, if the securities or Money Market Instruments are listed on several stock exchanges or Regulated Markets, the last known price of the stock exchange which is the principal market for the security or Money Market Instrument in question, unless these prices are not representative;
- (ii) For securities or Money Market Instruments not quoted or traded on an official stock exchange or any other Regulated Market, and for quoted securities or Money Market Instruments, but for which the last known price is not representative, valuation is based on the probable sales price estimated prudently and in good faith by the Board of Directors of the Company;
- (iii) Units/shares issued by open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;
- (iv) The liquidating value of forward or options contracts that are not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be determined pursuant to the policies established in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied. The liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures or options contracts are traded; provided that if a futures or options contract could not be liquidated on such banking day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may, in good faith and pursuant to verifiable valuation procedures, deem fair and reasonable;
- (v) Liquid assets and Money Market Instruments with a maturity of less than 12 months may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method (it being understood that the method which is more likely to represent the fair market value will be retained). This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Sub-Fund would receive if it sold the investment. If the Board of Directors believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in material dilution or other unfair results to Shareholders, the Board of Directors shall take such corrective action, if any, as it deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results;

- (vi) The swap transactions will be consistently valued based on a calculation of the net present value of their expected cash flows;
- (vii) Accrued interest on securities shall be included if it is not reflected in the security price;
- (viii) Cash shall be valued at nominal value, plus accrued interest;
- (ix) All assets denominated in a currency other than the reference currency of the relevant Class of Shares shall be converted at the mid-market conversion rate between the reference currency of this Class of Shares and the currency of denomination;
- (x) All other securities and other permissible assets as well as any of the above mentioned assets for which the valuation in accordance with the above subparagraphs would not be possible or practicable, or would not be representative of their fair value, will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Company is authorised to adopt other realistic valuation principles for the assets of the Company when circumstances make the determination of values according to the criteria specified above unrealistic, impossible or inadequate. Especially in case of major changes in market conditions, the valuation basis of the different investments may be adjusted to the new market yields.

3. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;
- (ii) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Manager or Investment Adviser, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (iii) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board; and
- (v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise of formation expenses, fees payable to its Investment Manager or the Investment Adviser, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents, brokers and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodic character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of any such period.

4. The assets shall be pooled as follows:

- (i) the subscription price received by the Company on the issue of Shares, and reductions in the value of the Company as a consequence of the redemption of Shares, shall be attributed to the Sub-Fund (and within that Sub-Fund, the Class of Shares) to which the relevant Shares belong;
- (ii) assets acquired by the Company upon the investment of the subscription proceeds and income and capital appreciation in relation to such investments which relate to a specific Sub-

Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) shall be attributed to such Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund);

(iii) assets disposed of by the Company as a consequence of the redemption of Shares and liabilities, expenses and capital depreciation relating to investments made by the Company and other operations of the Company, which relate to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) shall be attributed to such Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund);

(iv) where the use of foreign exchange transactions, instruments or financial techniques relates to a specific Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) the consequences of their use shall be attributed to such Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund);

(v) where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses, capital depreciations or the use of foreign exchange transactions, instruments or techniques relate to more than one Sub-Fund (or within a Sub-Fund, to more than one Class of Shares), they shall be attributed to such Sub-Funds (or Classes of Shares, as the case may be) in proportion to the extent to which they are attributable to each such Sub-Fund (or each such Class of Shares);

(vi) where assets, income, capital appreciations, liabilities, expenses, capital depreciations or the use of foreign exchange transactions, instruments or techniques cannot be attributed to a particular Sub-Fund they shall be divided equally between all Sub-Funds or, in so far as is justified by the amounts, shall be attributed in proportion to the relative Net Asset Value of the Sub-Funds (or Classes of Shares in the Sub-Fund) if the Company, in its sole discretion, determines that this is the most appropriate method of attribution; and

(vii) upon payment of dividends to the Shareholders of a Sub-Fund (and within a Sub-Fund, to a specific Class of Shares) the net assets of this Sub-Fund (or Class of Shares in the Sub-Fund) are reduced by the amount of such dividend.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the Auditor of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

5. For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the Company to be redeemed under Articles 9 and 23 hereto shall be treated as existing and taken into account immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until payment, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per Share of the relevant Class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Class of Shares; and

(iii) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

6. Co-Management

The Directors may choose to co-manage the assets of certain Sub-Funds of the Company on a pooled basis for the purposes of efficient portfolio management. In these cases, assets of the Sub-Funds participating in the co-management process will be managed according to a common investment objective and shall be referred to as a "pool". These pools, however, are used solely for internal management efficiency purposes or to reduce management costs.

The pools do not constitute separate legal entities and are not directly accessible to investors. Cash, or other assets, may be allocated from one or more Sub-Funds into one or more of the pools established by the Company. Further allocations may be made, from time to time, thereafter. Transfers from the pool(s) back to the Sub-Funds may only be made up to the amount of that Sub-Fund's participation in the pool(s).

The proportion of any Sub-Fund's participation in a particular pool shall be measured by reference to its initial allocation of cash and/or other assets to such a pool and, on an ongoing basis, according to adjustments made for further allocations or withdrawals.

The entitlement of each Sub-Fund participating in the pool, to the co-managed assets applies proportionally to each and every single asset of such pool.

Where the Company incurs a liability relating to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability is allocated to the relevant pool. Assets or liabilities of the Company which cannot be attributed to a particular pool, are allocated to the Sub-Fund they belong or relate to. Assets or expenses which are not directly attributable to a particular Sub-Fund are allocated among the various Sub-Funds pro rata, in proportion to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

Upon dissolution of the pool, the pool's assets will be allocated to the Sub-Fund(s) in proportion to its/their participation in the pool.

Dividends, interest, and other distributions of an income of any nature earned in respect of the assets of a particular pool will be immediately credited to the Sub-Funds in proportion to its respective participation in the pool at the time such income is recorded.

Expenses directly attributable to a particular pool will be recorded as a charge to that pool and, where applicable, will be allocated to the Sub-Funds in proportion to their respective participation in the pool at the time such expense is incurred. Expenses, that are not attributable to a particular pool, will be charged to the relevant Sub-Fund(s).

In the books and accounts of the Company the assets and liabilities of a Sub-Fund, whether participating or not in a pool, will, at all times, be identified or identifiable as an asset or liability of the Sub-Fund concerned including, as the case may be, between two accounting periods a proportionate entitlement of a Sub-Fund to a given asset. Accordingly such assets can, at any time, be segregated. On the Custodian's records for the Sub-Fund such assets and liabilities shall also be identified as a given Sub-Fund's assets and liabilities and, accordingly, segregated on the Custodian's books.

Art. 27. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and terminate on the 31st December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 28. Distribution of Dividends. The general meeting of Shareholders of each Sub-Fund shall, upon proposal of the Board, within the limits provided by law and the rules laid down in the Prospectus and Annexes, determine how the results of the relevant Sub-Fund shall be allocated and may from time to time declare or authorise the Board to declare dividends.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law or a minimum amount defined in the Prospectus and determined by the Board from time to time.

Dividends may further, if so resolved by the Board in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class.

In respect of each Sub-Fund/Class of Shares entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with the law.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant Sub-Fund/Class or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places or times as may be determined by the Board.

The Board may, in respect of registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the offering documents of the Company, and any such amount will automatically be reinvested.

Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund.

Art. 29. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company can be dissolved at any time by a decision of the general meeting of Shareholders in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendment of the Articles.

If the total net assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholder for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the meeting.

If the total net assets of the Company fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholders for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Company may be passed by Shareholders holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the date of ascertainment that the net assets have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

If the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the provisions of the Law of 20th December, 2002. The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper. The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the relevant Sub-Fund according to their respective prorata. Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 30. Establishment, Dissolution and Merger of Sub-Funds. The establishment of Sub-Funds is decided by the Board.

The Board may decide to liquidate any Sub-Fund if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned justifies such liquidation or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner. The Board will further liquidate any Sub-Fund if it is in the best interest of the Shareholders. To the extent required by law, the decision to liquidate will be published by the Company in the newspaper(s) as determined by the Board (and as indicated in the Prospectus) and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of or in order to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund may continue to request redemption or conversion of their Shares free of redemption charge. However, the liquidation costs will be taken into account in the redemption and conversion price. Liquidation proceeds which could not be distributed to Shareholders upon the conclusion of the liquidation of a Sub-Fund will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of such beneficiaries.

In case of a significant change in the economic or political situation relating to the Company or the Sub-Fund(s), or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner, the Board can decide to merge one or more Sub-Funds with another Sub-Fund or one or more Sub-Funds with another undertaking for collective investment registered pursuant to Part 1 of the Law of 20th December, 2002 against issue of Shares of such other Sub-Fund or other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of Shares of the Sub-Funds concerned. In addition, such merger or contribution may be decided upon by the Board if it believes it to be required in the interests of the Shareholders of any of the Sub-Funds concerned. Such decision will be published in the

newspaper(s) as the Board may from time to time determine and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund or the other undertaking for collective investment. Such publication will be made not less than one month before the date on which the merger or contribution becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of redemption charge, before the contribution becomes effective.

Where contribution is to be made to a common contractual fund (fonds commun de placement) or a foreign-based undertaking for collective investment, such resolution shall be binding only on Shareholders who have approved the proposed contribution.

Upon the implementation in the Luxembourg laws and regulations of the provisions of the EU Directive 2009/65/CE of 13th July, 2009, the provisions set forth in the preceding two paragraphs shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS set forth in the applicable laws and regulations shall be applicable instead. In that case, mergers of a Sub-Fund may be decided by the Board. The Board may however also decide to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned for which meeting no quorum is required and decisions are taken at the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Sub-Fund where, as a result, the Company ceases to exist, the merger needs to be decided by a meeting of Shareholders where the quorum and majority requirements for changing these Articles are required.

Art. 31. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the Shareholders of one Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of the relevant Sub-Fund.

Art. 32. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a company authorised to carry on banking operations and qualifying for the exercise of custodian duties under, and having such duties as prescribed by the Law of 20th December, 2002.

Art. 33. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and the Law of 20th December, 2002, as amended.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Définitions. "Annexe(s)" désigne chaque et toute annexe du Prospectus décrivant les caractéristiques particulières d'un Compartiment. Chaque annexe doit être considérée comme faisant partie intégrante du Prospectus.

"Statuts" désigne les statuts de la Société.

"Réviseur d'Entreprises" désigne un réviseur d'entreprises agréé tel que défini à l'article 113 de la Loi du 20 décembre 2002.

"Conseil" ou "Conseil d'Administration" désigne le conseil d'administration de la Société.

"Classe" ou "Classes d'Actions" signifie une classe ou des classes d'actions liées à un Compartiment auxquelles des caractéristiques particulières peuvent s'appliquer en matière de structure de frais, de politique de distribution, de cible de commercialisation ou d'autres caractéristiques particulières. Les conditions applicables à chaque Classe sont détaillées dans les Annexes du Prospectus. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après aux "Classes" ou "Classes d'Actions" constituera aussi une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

"Société" désigne SEB Prime Solutions.

"Dépositaire" désigne le dépositaire de la Société tel que prévu par l'article 35 de la Loi du 20 décembre 2002.

"Administrateur" désigne un membre du Conseil d'Administration de la Société.

"Directive 78/660/CEE" désigne la directive 78/660/CEE du Conseil du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe (3) g) du Traité concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle que modifiée de temps à autre.

"EUR" désigne l'euro, la monnaie unique des États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro en tant que monnaie légale sous la législation de l'Union européenne,

"Investisseur Institutionnel" désigne un investisseur répondant aux critères d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi du 20 décembre 2002.

"Loi du 20 décembre 2002" désigne la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre.

"Jour bancaire ouvrable au Luxembourg" désigne un jour auquel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

"Autorité de Surveillance luxembourgeoise" désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg, étant en place de temps à autre.

"Instruments du Marché Monétaire" désigne des instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

"Valeur Nette d'Inventaire" ou "VNI" désigne la valeur nette d'inventaire telle que définie à l'article 26 des Statuts.

"Instrument Dérivé OTC" désigne tout instrument financier dérivé négocié de gré à gré.

"Autre Marché" désigne un marché réglementé fonctionnant régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public.

"Prospectus" désigne le prospectus de vente de la Société, tel que modifié de temps à autre.

"Marché Réglementé" désigne un marché au sens de l'article 4 (1) 14 de la directive 2004/39/CE.

"Actions" désigne chacune des actions représentant le capital social de la Société.

"Actionnaires" désigne les actionnaires de la Société.

"Compartiment" désigne un compartiment au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002.

"OPCVM" désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé conformément aux dispositions de la Directive OPCVM.

"Directive OPCVM" désigne la directive 85/611/CEE, du Conseil du 20 décembre 1985 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, telle que modifiée de temps à autre et en particulier par les directives 2001/107/CEE et 2001/108/CEE.

"Jour d'Evaluation" désigne un jour d'évaluation au sens de l'article 26 des Statuts.

Art. 2. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination «**SEB Prime Solutions**».

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision des Actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ou autres actifs autorisés conformément à la partie 1 de la Loi du 20 décembre 2002

dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Howald (commune d'Hesperange), au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par simple résolution du Conseil. Si la loi le permet, et dans les limites fixées par cette dernière, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par décision du Conseil, des filiales entièrement détenues, des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, se sont produits ou sont imminents et sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social - Catégorie d'Actions. Le capital social de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société.

Le capital social initial de la Société sera de trente et un mille euros (EUR 31.000) entièrement libéré et représenté par trois cent dix (310) Actions sans valeur nominale.

Le capital social minimum de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société.

Le Conseil est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer et de recevoir le paiement du prix de ces nouvelles Actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi du 20 décembre 2002.

Le Conseil a le droit d'établir un ou plusieurs Compartiments, au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002. Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément à l'article 4 dans des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à de telles zones géographiques, secteurs industriels, zones monétaires, ou à un type particulier d'actions ordinaires ou de garanties ou à d'autres caractéristiques particulières à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chaque Compartiment. Le Conseil peut également décider de créer différents Compartiments dont les Actions sont distribuées dans des zones géographiques déterminées.

La Société est une entité juridique unique. Les droits des Actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement dédiés à la satisfaction des droits des actionnaires de ce Compartiment et des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité distincte.

A l'intérieur d'un Compartiment, le Conseil peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions, dont les actifs seront investis de manière commune mais qui pourront avoir différentes structures de frais, différentes politiques de distribution, différentes cibles de commercialisation,

différentes politiques de couverture et être libellées dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment ou pour lesquelles d'autres caractéristiques particulières peuvent être appliquées. Le Conseil peut également décider de réserver un ou plusieurs Compartiments ou une ou plusieurs Classes d'Actions aux seuls Investisseurs Institutionnels.

Les différentes Classes d'Actions peuvent être libellées dans différentes devises à déterminer par le Conseil pourvu que, afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Classe soient, s'ils ne sont pas libellés en EUR, convertis en euros et que le capital social soit égal au total des actifs nets de toutes les Classes. La Société préparera des comptes consolidés en EUR.

Art. 7. Formes des Actions. Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative ou au porteur.

La société considérera comme ayant la pleine propriété des actions le porteur dans le cas d'Actions au porteur et dans le cas d'actions nominatives la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des Actionnaires de la Société (le "Registre des Actionnaires"). La Société sera en droit de considérer tout droit, intérêt ou recours de toute autre personne sur ou en rapport avec ces Actions comme étant nul et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne du droit dont elle pourrait normalement se prévaloir de demander une modification quant à l'enregistrement de ses Actions. Les Actions au porteur peuvent être représentées sous la forme de certificats individuels qui, le cas échéant, seront émis dans les coupures telles que déterminées par le Conseil.

Si un Actionnaire, propriétaire d'Actions au porteur, demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres coupures (ou vice versa), il supportera les frais y afférents.

En ce qui concerne les Actions nominatives, en l'absence d'une demande spécifique de délivrance de certificats d'Actions au moment de la souscription, celles-ci seront en principe émises sans certificat d'Actions. Les Actionnaires recevront en lieu et place une confirmation de leur qualité d'Actionnaire. Si un Actionnaire, propriétaire d'Actions nominatives, souhaite que plus d'un certificat soit délivré pour ses Actions, ou si un Actionnaire, propriétaire d'Actions au porteur, demande la conversion de ses Actions au porteur en Actions nominatives (ou vice versa), le Conseil d'Administration pourra fixer discrétionnairement les coûts qui devront être supportés par l'Actionnaire pour couvrir les frais administratifs afférents à cette opération.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites ou imprimées. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre. Les certificats individuels seront envoyés aux Actionnaires, au risque exclusif de ces derniers, à l'adresse indiquée à cet effet au fondé de pouvoirs désigné par la Société.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 22 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans délai injustifié, le(s) certificat(s) d'Actions ou, le cas échéant, une confirmation de sa qualité d'Actionnaire.

Le paiement de dividendes se fera, le cas échéant, aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à leurs adresses indiquées dans le Registre des Actionnaires ou toute autre adresse communiquée par écrit à la Société, et, pour les Actions au porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés au(x) fondé(s) de pouvoirs désigné(s) à cet effet par la Société. Les dividendes restants dont le paiement n'a pas été réclamé dans un délai de cinq ans suivant leur déclaration seront perdus et reviendront à la Société.

Toutes les Actions nominatives de la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre des Actionnaires contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le

nombre d'Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'une Action au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires après paiement d'un droit de transfert tel qu'approuvé par le Conseil.

Les Actions seront exemptes de toute restriction du droit de transfert et de tout privilège en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la délivrance de certificats d'Actions y afférents. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription dans le Registre des

Actionnaires par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces Actions, à la Société avec d'autres instruments et conditions préalables au transfert, jugés satisfaisants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une seule adresse sera inscrite et toute communication sera envoyée uniquement à cette adresse.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, mention pourra en être portée au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse indiquée de temps à autre par le Conseil.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Cette fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote à ses détenteurs, mais leur donnera droit à une fraction correspondante du dividende et, en cas de liquidation, du produit de cette liquidation. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un (1) détenteur par Action de la Société. Si une Action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une (1) seule personne ait été désignée aux fins de représenter les codétenteurs vis-à-vis de la Société.

En cas de codétenteurs, la Société se réserve le droit de verser tout produit des rachats, toute distribution ou tout autre paiement au tout premier détenteur enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des codétenteurs ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des codétenteurs.

Art. 8. Certificats d'Actions égarés ou détruits. Si un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission du nouveau certificat, lequel portera la mention selon laquelle il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'Actionnaire tout frais encouru lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires de tels certificats, ou en relation avec l'annulation du certificat initial.

Art. 9. Restrictions à la détention d'Actions. Le Conseil aura le pouvoir d'imposer des restrictions tel qu'il le jugera nécessaire, et à sa discrétion, afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte d'une personne, société ou entité que le Conseil juge, de manière discrétionnaire, comme n'étant pas autorisée à souscrire ou à détenir des Actions dans la Société ou, le cas échéant, dans un Compartiment spécifique ou dans une Classe spécifique d'Actions, si les Administrateurs estiment, entre autres, (i) que cette personne,

société ou entité ne remplirait pas les critères d'éligibilité pour la Classe d'Actions ou le Compartiment en question, (ii) qu'une prise de participation par une telle personne comporterait ou pourrait comporter pour la Société des désavantages pécuniaires, fiscaux ou réglementaires, (iii) qu'une prise de participation par une telle personne impliquerait ou pourrait impliquer une violation par la Société de dispositions légales ou d'obligations émanant d'un pays ou d'une autorité gouvernementale applicables à la Société (chacune individuellement, les "Personnes Non-éligibles"),

La Société pourra notamment limiter ou interdire la détention d'Actions de la Société par toute personne physique, société ou entité telle que décrite dans le Prospectus de temps à autre, et sans limitation, par (i) des "Personnes des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis dans le Prospectus ou par (ii) toute personne désireuse de souscrire d'acheter sur le marché secondaire ou de détenir des Actions de Classes réservées aux Investisseurs Institutionnels, et qui n'a pas la qualité d'Investisseur Institutionnel, ou par (iii) des Personnes Non-éligibles. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour effet d'attribuer la propriété directe ou indirecte de ces Actions à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, justificatif à l'appui, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions détenues par un Actionnaire si la Société constate qu'une personne déchue du droit de détenir des Actions, est soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou enregistré des Actions, de la manière suivante:

(i) la Société enverra un avis (ci-après dénommé "Avis de Rachat") à l'Actionnaire possédant lesdites Actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel précisera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat devra être payé (tel que défini ci-dessous). L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans le Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire cessera d'être un actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat;

(ii) le prix auquel les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (ci-après dénommé le "Prix de Rachat") sera déterminé conformément à l'article 23;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera effectué auprès de l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de référence du Compartiment concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais uniquement, dans l'hypothèse où un ou plusieurs certificats d'Actions ont été émis, contre remise du ou des certificats représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du montant du Prix de Rachat aucune personne mentionnée dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir d'intérêt ou de revendication futurs en relation avec ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) auprès de la banque précitée;

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra pas être remis en question ou invalidé, de quelque sorte que ce soit, au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions de toute personne, ou que la Société aurait été trompée quant à l'identité du propriétaire effectif des Actions à la date d'envoi de l'Avis de

Rachat, à la seule condition qu'en pareil cas la Société ait exercé lesdits pouvoirs de bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans la Regulation S du United States Securities Act de 1933, telle que modifiée (la "Loi de 1933") ou dans une autre réglementation ou loi entrant en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans la documentation de vente de la Société.

Le Conseil peut de temps à autre modifier ou clarifier le sens de ce terme.

Outre les responsabilités découlant de la législation applicable, tout Actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Institutionnel et détenant des Actions dans une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres Actionnaires de la Classe concernée et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en relation avec cette détention, dans les cas où l'Actionnaire concerné aurait fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou aurait fait des attestations trompeuses ou incorrectes visant à établir à tort son statut d'Investisseur Institutionnel ou aurait manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 10. Pouvoir de l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'intégralité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les Actionnaires de chaque Compartiment/Classe d'Actions peuvent tenir des assemblées générales distinctes dans le but de délibérer sur toute question ne relevant que de ce Compartiment/cette Classe d'Actions.

Art. 11. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, au siège social de la Société ou à tout autre endroit ainsi qu'il sera indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 11.00 heures (heure d'Europe centrale).

Si le jour de l'assemblée n'est pas un Jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le Jour bancaire ouvrable au Luxembourg suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation absolue et finale du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues au lieu et heure indiqués dans les différentes convocations. Des assemblées de Compartiment peuvent, le cas échéant, être tenues afin de statuer sur toute matière concernant exclusivement ce Compartiment. Deux ou plusieurs Compartiments peuvent être traités comme un seul Compartiment si ces Compartiments sont affectés de la même manière par les propositions requérant le consentement des Actionnaires du Compartiment concerné.

Art. 12. Procédure - Vote - Convocation. Les quorum et délais de préavis requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par courriel ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprendront pas les votes rattachés aux actions à l'égard desquelles les

Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont retourné un bulletin blanc ou invalide. Un Actionnaire qui est une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Les Actionnaires qui participent à une assemblée d'Actionnaires par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens de télécommunication doivent satisfaire toutes les caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue. Toute assemblée tenue à distance sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société.

Le Conseil peut déterminer des conditions supplémentaires à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Les Actionnaires se réuniront, suite à une convocation par le Conseil, envoyée à l'adresse de l'Actionnaire figurant au Registre des Actionnaires notifiant le contenu de l'agenda. Les convocations se feront dans les formes prévues par les lois et règlements en vigueur.

Au cas où tous les Actionnaires de la Société seraient présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires de la Société, et s'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de ladite assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Si et dans la mesure où le droit luxembourgeois le requiert, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux déterminés par le Conseil.

Art. 13. Conseil. La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois Administrateurs, Actionnaires de la Société ou non. Les Administrateurs sont nommés par une assemblée générale des Actionnaires pour une durée ne pouvant pas excéder six ans. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une assemblée générale des Actionnaires agissant de manière discrétionnaire. Les Administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil pour cause de décès, démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants peuvent se réunir et nommer par vote majoritaire un Administrateur en vue de pourvoir au remplacement de ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil - Assemblées Générales. Le Conseil élit parmi ses membres un président (le "Président") et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Président présidera toute assemblée générale des Actionnaires, sauf s'il est absent, auquel cas l'assemblée générale des Actionnaires nommera une autre personne comme président de l'assemblée par vote majoritaire des Actionnaires présents ou représentés lors de ladite assemblée. Le Président présidera toute réunion du Conseil, sauf s'il est absent, auquel cas les membres du Conseil nommeront un autre Administrateur, par vote majoritaire, qui assumera pro tempore la présidence de cette réunion.

Le Conseil peut nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un Administrateur, lequel sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les réunions du Conseil peuvent être convoquées par le Président ou par deux Administrateurs. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit au moins 24 heures à l'avance, avec indication de la date, de l'endroit et de l'heure de la réunion du Conseil, sauf

- (a) en cas d'urgence et si celle-ci est détaillée dans la convocation;
- (b) si chaque Administrateur qui n'est pas présent à la réunion renonce par écrit ou par message télécopié ou par tout autre moyen électronique permettant de prouver la renonciation de chaque Administrateur absent à l'assemblée à l'obligation de convocation;
- (c) si chaque Administrateur est présent ou dûment représenté à la réunion; ou (d) si l'heure et le lieu de la réunion ont précédemment été fixés par résolution du Conseil.

Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par message télécopié ou par tout autre moyen électronique permettant de prouver cette

nomination un autre Administrateur en tant que mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion du Conseil.

Un Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer les unes avec les autres. Ces moyens de communication doivent permettre à l'(aux) Administrateur(s) de participer activement à la réunion du Conseil. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue. Toute assemblée tenue à distance par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie. Une telle participation à une réunion est équivalente à une participation en personne.

Le Conseil peut seulement délibérer et prendre des décisions si la moitié des Administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de vote en faveur et contre une résolution du Conseil, le Président aura une voix prépondérante.

Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs (avec les signatures apparaissant, soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires du même document) sera valable de la même manière qu'une résolution prise à l'occasion d'une réunion du Conseil. De telles signatures peuvent figurer sur des télécopies. Si un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise au Conseil, cet Administrateur doit en informer le Conseil et cette déclaration sera actée dans le procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne peut participer à la délibération ou au vote en ce qui concerne cette partie de la réunion du Conseil. À la prochaine assemblée générale des Actionnaires, et avant que ne soient pris des votes sur une quelconque autre affaire, les Actionnaires seront informés des résolutions du Conseil pour lesquelles un Administrateur avait un intérêt personnel ou divergeant de celui de la Société et les ratifieront. Ce paragraphe ne s'appliquera pas dans le cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Au cas où un quorum du Conseil ne peut être atteint du fait d'un conflit d'intérêt dans le chef d'un ou de plusieurs Administrateurs, des résolutions peuvent être prises valablement par la majorité des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une tierce partie ne sera affectée ou invalidée par le seul fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt dans cette partie tierce, ou par le fait qu'ils soient des administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés de cette partie tierce. Tout Administrateur qui est administrateur ou fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société, entreprise ou autre entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaire, n'est pas, du simple fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, empêché d'émettre son avis, de voter ou d'agir d'une quelconque manière en ce qui concerne ce contrat ou l'affaire susmentionnés.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les résolutions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux et signées par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé la réunion, ensemble avec les procurations éventuelles.

Si des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être produits en justice ou autrement, ces copies ou extraits sont signés par le Président ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 16. Pouvoir du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet de la Société.

Art. 17. Politique d'investissement et Restrictions. Le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion de la Société et des ses Compartiments. Les actifs des Compartiments seront, selon le principe de répartition des risques, investis conformément à la politique d'investissement et aux restrictions déterminées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements en vigueur (plus amplement décrites dans le Prospectus et dans les Annexes).

Le Conseil pourra également déterminer toutes restrictions qui seront applicables de temps à autre à la Société, en conformité avec la partie 1 de la Loi du 20 décembre 2002.

1. Les investissements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

(a) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis ou négociés sur un Marché Réglementé;

(b) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un "Autre Marché";

(c) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociés sur un "Autre Marché" d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE sélectionné par le Conseil;

(d) valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que: les conditions d'émission comportent

l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé sélectionné par le Conseil soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an depuis l'émission;

(e) parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l'UE, à condition que:

- ces autres organismes de placement collectif soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes soient soumis à une surveillance que l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;

- les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas les 10%,

(f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze (12) mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre de l'UE, ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Etat tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé du type visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus; et/ou Instruments Dérivés OTC, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de ce point 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'établis dans le Prospectus et l'Annexe concernée,

- les contreparties aux transactions sur Instruments Dérivés OTC soient des Etablissements Agréés, et

- les Instruments Dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur, et/ou

(h) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé et qui sont régis par la Loi du 20 décembre 2002 pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et pourvu que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés Réglementés visés aux points (a), (b) ou (c). ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise comme étant au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Surveillance luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième tiret, et pourvu que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) et qui (i) présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, (ii) soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou (iii) soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. Contrairement aux dispositions qui précèdent, chaque Compartiment peut:

(a) placer les actifs nets d'un Compartiment à concurrence de 10% maximum dans des valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire autres que ceux visés au point 1. ci-dessus; et

(b) peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. Les limites générales de répartition des risques que la Société doit respecter pour chaque Compartiment sont décrites dans le Prospectus et les Annexes.

4. La Société est autorisée, sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de Surveillance luxembourgeoise et conformément au principe de répartition des risques, à placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'UE. Ces valeurs doivent être divisées en au moins six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent dépasser 30% du montant total des actifs nets d'un Compartiment.

5. Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront faits dans le but de reproduire la composition d'indices d'actions ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi du 20 décembre 2002, telle que modifiée de temps à autre, pourvu que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, constitue un étalon représentatif et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales entièrement détenues. Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de filiales qui poursuivent uniquement et exclusivement pour le compte de la

Société, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des Actionnaires, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi du 20 décembre 2002, tels que modifiés de temps en temps ne s'appliquent pas. Toute référence dans les présents Statuts à des "investissements" et à des "actifs" signifiera, selon le cas, des investissements effectués ou des actifs détenus à titre bénéficiaire directement ou indirectement par les filiales précitées.

Art. 18. Délégation de Pouvoir. Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également nommer des mandataires pour des opérations particulières et révoquer ces mandats et délégations à tout moment. La délégation à un Administrateur doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la Société et déléguer ses pouvoirs relatifs à l'exécution d'opérations en vue de la réalisation de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, Administrateurs ou non, qui seront appelées administrateurs-délégués ou délégués à la gestion journalière, suivant le cas.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux de ses Administrateurs dans toutes les matières ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Gestionnaire d'Investissement, Conseiller en Investissement. La Société peut nommer une ou plusieurs société(s) chargée(s) de la gestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) (une telle société étant dénommée un "Gestionnaire d'Investissement"). Le Gestionnaire d'Investissement déterminera les investissements et les réinvestissements des actifs desdits Compartiments pour lesquels il a été nommé, conformément aux directives et restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné et sous la responsabilité du Conseil.

Le Gestionnaire d'Investissement peut, à sa charge, se faire assister d'un ou plusieurs gestionnaires ou conseillers en investissement.

La Société peut nommer une ou plusieurs société(s) pour fournir des conseils en investissement à un ou plusieurs Compartiment(s) (une telle société étant dénommée "Conseiller en Investissement"). Ce conseil en investissement comprendra l'analyse et la recommandation d'instruments d'investissement appropriés. Cependant, ce conseil ne comprendra pas des décisions d'investissement directes.

Art. 20. Indemnisation. La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoir, et ses ayants droit, exécuteurs et administrateurs des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auxquels cette personne pourrait devenir partie en raison de sa qualité, actuelle ou passée, d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de la part de laquelle elle n'a pas droit à indemnisation, sauf le cas où dans pareil action, procès ou procédure, il aura été condamné pour fraude, négligence grave ou mauvaise conduite volontaire. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que cet Administrateur ou fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels un Administrateur ou un fondé de pouvoir pourrait prétendre.

Art. 21. Réviseur d'Entreprises. La Société nommera un Réviseur d'Entreprises agréé qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 20 décembre 2002. Le Réviseur d'Entreprises sera élu par les Actionnaires à une assemblée générale et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 22. Emission et souscription d'Actions. Les Actions sont émises aux Jours d'Évaluation, tels que définis par le Conseil (tel qu'indiqué dans le Prospectus de la Société et dans ses Annexes). Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix d'émission par Action sera

déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné/Classe d'Actions concernée. Ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans le Prospectus et dans les documents de vente.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai déterminé par le Conseil (tel qu'indiqué dans le Prospectus de la Société et dans ses Annexes) qui n'excédera pas les sept Jours Ouvrables au Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation applicable.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides, en observant la politique et les restrictions d'investissement et la loi luxembourgeoise, notamment les dispositions relatives à

l'évaluation d'un tel apport en nature du Réviseur d'Entreprises de la Société.

La Société n'émettra pas d'Actions à une Personne Inéligible ou une personne des Etats-Unis ou toute autre personne, telles que déterminées de temps à autre par le Conseil et tel que spécifié dans le Prospectus.

Art. 23. Rachat d'Actions. La Société peut à tout moment racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi.

Chaque Actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le Conseil (telles qu'indiquées dans le Prospectus et ses Annexes) et dans les limites imposées par la loi et les Statuts.

Sous réserve des conditions figurant dans le Prospectus et/ou ses Annexes, toute demande de rachat doit être présentée par écrit (ou par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société) de manière irrévocable par l'Actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions accompagnées du ou des certificats desdites Actions en bonne et due forme (éventuellement) délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession (dans le cas d'actions nominatives) et de coupons de dividendes attachés non échus (dans le cas d'actions au porteur). S'il s'agit d'actions au porteur, leurs titulaires devront au moment de la demande de conversion ou de rachat, entreprendre la remise des certificats y relatifs (accompagnés de leurs coupons) à l'agent désigné à cet effet par la Société.

Le prix de rachat sera payable dans un délai déterminé par le Conseil qui n'excédera généralement pas les dix (10) Jours Ouvrables au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable ou à partir de la date à laquelle les certificats d'Actions (s'il y a lieu) ou les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, il sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné/Classe d'Actions concernée conformément aux dispositions de l'article 26 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat (s'il y a lieu) déterminée par le Conseil et décrite dans le Prospectus et ses Annexes.

Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces Actions font partie d'une Classe pour laquelle des frais de vente différés ont été prévus dans le Prospectus et/ou ses Annexes.

De plus, un prélèvement de dilution (dilution levy) peut être réalisé sur les transactions, tel que spécifié dans le Prospectus et/ou ses Annexes. Ces prélèvements de dilution ne doivent pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé de temps à autre par le Conseil et publié dans la documentation de vente de la Société. Ce prélèvement de dilution sera calculé en tenant compte des coûts estimés, dépenses et de l'impact potentiel sur le prix des titres qui pourraient être encourues afin de répondre aux demandes de rachat et de conversion.

La Société se réserve le droit de réduire proportionnellement toute demande de rachat dans un Compartiment/Classe appelé à être effectué lors d'un Jour d'Evaluation lorsque le montant total à payer pour les Actions à racheter dépasse un certain pourcentage à déterminer par le Conseil,

du montant total des actifs de ce/cette Compartiment/Classe spécifique. La proportion des demandes de rachat qui n'aura pas été honorée sera alors traitée prioritairement lors des Jours d'Evaluation suivants.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat pour le temps nécessaire au rapatriement des produits de la vente d'investissements dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation concernant le contrôle des changes ou de contraintes de même nature sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des actifs de la Société seront investis. Le paiement des produits de rachat sera effectué dans la devise de référence de la Classe d'Actions correspondante ou dans toute autre devise librement convertible précisée dans le Prospectus et/ou ses Annexes.

Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs Classes d'Actions spécifiques de la Société. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une Classe d'Actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront précisées dans le Prospectus et/ou ses Annexes.

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur ou à un fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Avec l'accord du ou des Actionnaires concernés, le Conseil peut (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les Actionnaires) satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux Actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux Actions à racheter ainsi que précisé dans le Prospectus et/ou ses Annexes.

Dans la mesure requise par la loi, de tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le Réviseur d'Entreprises de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de fournir en apport en contrepartie des Actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'Actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat a été suspendu conformément à l'article 25 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation suivant la suspension.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum à détenir tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans le Prospectus et/ou ses Annexes.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 24. Conversion des Actions. Sauf disposition contraire dans le Prospectus et/ou dans ses Annexes, tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe donnée en Actions de la même Classe d'un autre Compartiment, sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée et du mode de calcul de conversion déterminé de temps à autre par le Conseil et qui est mentionné dans le Prospectus en vigueur de la Société et/ou dans ses Annexes, étant entendu que le Conseil pourra imposer des restrictions concernant, notamment, la fréquence des conversions et subordonner la conversion au paiement de frais raisonnables, tel que le Conseil le déterminera et qu'il le mentionnera dans le Prospectus en vigueur et/ou dans ses Annexes. La conversion d'Actions d'une Classe d'Actions d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre

Compartiment est autorisée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil et que cette décision soit mentionnée dans le Prospectus et/ou dans ses Annexes.

Les conversions peuvent ne pas être exécutées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions ou les rachats sont suspendus dans l'un des Compartiments ou dans les deux Compartiments concernés.

Art. 25. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, Souscriptions, Rachats et Conversion d'Actions. La Société peut, de temps à autre, suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de tout Compartiment, l'émission d'Actions de ce Compartiment aux souscripteurs et le rachat des Actions de ce Compartiment par ses Actionnaires ainsi que les conversions d'Actions de toute Classe dans un Compartiment:

(i) lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés constituant la base d'évaluation d'une partie substantielle des actifs de la Société, ou lorsqu'un ou plusieurs marchés de change étrangers dans la devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des actifs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soumises à restrictions ou y ont été suspendues;

(ii) lorsque, en raison de circonstances politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toute circonstance ne relevant pas de la responsabilité ou du contrôle du Conseil, il n'est pas possible de disposer raisonnablement ou normalement des actifs de la Société sans gravement porter préjudice aux intérêts des Actionnaires;

(iii) en cas de panne des moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer tout investissement de la Société ou si pour une quelconque raison ne relevant pas de la responsabilité du Conseil, la valeur d'un actif de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude requises;

(iv) lorsque des restrictions affectant les opérations de change ou les mouvements de capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte de la Société ou lorsque les achats et ventes des actifs de la Société ne peuvent pas être exécutés aux taux de change normaux, toute période pendant laquelle la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs fonds d'investissement dans lesquels le Compartiment aura investi et dont les parts ou actions constituent une part significative des actifs du Compartiment, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter la juste valeur de marché de la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement au Jour d'Évaluation;

(v) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds aux fins de réaliser des paiements en relation avec le rachat desdites Actions ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(vi) si la Société ou une Classe d'Actions est ou est susceptible d'être mise en liquidation, au ou après le jour auquel une assemblée des Actionnaires est convoquée aux fins de proposer une résolution dans le sens d'une telle liquidation;

(vii) si le Conseil a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une part substantielle des investissements de la Société attribuable à une Classe d'Actions particulière est survenu lors de l'établissement ou en cas d'usage d'une évaluation ou de mise en ?uvre d'une évaluation retardée ou subséquente; et/ou

(viii) dans toute autre circonstance ou circonstances dans lesquelles le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus pourrait conduire la Société ou ses Actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices que la Société ou ses Actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire.

La Société peut, par tout moyen qu'elle estime approprié, aviser les personnes susceptibles d'être concernées par une telle suspension. La Société notifiera les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions d'une telle suspension. La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment, l'émission des Actions d'un Compartiment aux souscripteurs

ainsi que le rachat et la conversion d'Actions par les Actionnaires peuvent également être suspendus dans le cas de publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue de délibérer sur la dissolution de la Société, à partir de la date de cette publication.

Art. 26. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. S'agissant de chaque Compartiment/Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera calculée de temps à autre par le fondé de pouvoirs nommé à cet effet à une fréquence déterminée par le Conseil (mais au moins deux fois par mois), le jour où l'heure de ce calcul étant désignés comme "Jour d'Evaluation".

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment sera calculée dans la devise de référence du Compartiment concerné et sera déterminée, pour chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de chaque Compartiment, correspondant aux actifs de ce Compartiment diminués des dettes relatives à ce Compartiment, par le nombre d'Actions émises et en circulation du Compartiment correspondant (y compris les Actions dont un Actionnaire a demandé le rachat à un tel Jour d'Évaluation). La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie à l'unité entière supérieure ou inférieure la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions en question a été calculée.

Si le Compartiment a plus d'une Classe d'Actions en émission, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour chaque Classe d'Actions en divisant la part de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné rattachable à une Classe d'Actions particulière par le nombre d'Actions émises dans cette Classe d'Actions dudit Compartiment au Jour d'Évaluation en question (y compris les Actions dont un Actionnaire a demandé le rachat à un tel Jour d'Evaluation).

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différents Compartiments/Classes se fera de la façon suivante:

1. Les actifs de la Société seront censés inclure:
 - (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
 - (ii) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le produit de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);
 - (iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options, swaps ou droits de souscription, warrants, parts d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs appartenant à la Société;
 - (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure où la Société en a connaissance (la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation aux fluctuations de la valeur de marché des titres résultant de pratiques commerciales telles que la négociation d'ex-dividendes ou d'ex-droits);
 - (v) tous les intérêts échus sur des valeurs détenues par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - (vi) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, à condition que ces frais d'établissement puissent être amortis directement du capital de la Société; et
 - (vii) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

2. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- (i) Les titres ou Instruments du Marché Monétaire qui sont cotés ou échangés sur une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé seront évalués sur la base de leur dernier cours connu, et, si les titres ou Instruments du Marché Monétaire sont admis sur plusieurs bourses ou Marchés Réglementés, leur dernier cours connu de la bourse étant le marché principal pour ce titre ou cet Instrument du Marché Monétaire sera pris en compte, sauf si ces cours ne sont pas représentatifs;

(ii) Les titres ou Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé, et pour les titres ou Instruments du Marché Monétaire cotés, mais pour lesquels le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation est basée sur le prix de vente probable évalué avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société;

(iii) Les parts/actions émises par des fonds d'investissements de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(iv) La valeur de liquidation de contrats à terme ou d'options ne faisant pas l'objet de transactions sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés sera déterminée selon les règles établies de bonne foi par le Conseil et appliquées de manière constante. La valeur de liquidation de contrats à terme ou d'options faisant l'objet de transactions sur des bourses ou sur d'autres Marchés Réglementés est basée sur les derniers cours de liquidation disponibles de ces contrats sur les bourses et Marchés Réglementés où lesdits contrats à terme ou d'options sont échangés; si un contrat de à terme ou d'options, ne peut être dénoué le Jour bancaire ouvrable au Luxembourg pour lequel une Valeur Nette d'Inventaire est calculée, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil jugera, de bonne foi et conformément à des procédures d'évaluation vérifiables, justes et raisonnables:

(v) Les actifs liquides et les Instruments du Marché Monétaire ayant une maturité de moins de douze (12) mois peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou selon une méthode de coût amorti (étant entendu que la méthode qui est la plus susceptible de déterminer la juste valeur de marché sera retenue). Cette méthode de coût amorti peut produire des périodes durant lesquelles la valeur s'écarte du prix que recevrait le Compartiment en question s'il vendait l'investissement. Si le Conseil pense qu'une déviation du coût amorti par Action peut se solder par une dilution matérielle ou d'autres résultats inéquitables pour les Actionnaires, le Conseil prendra les mesures correctrices, s'il en existe, qu'il jugera appropriées pour éliminer ou réduire, dans la limite du raisonnablement possible, la dilution ou ces résultats inéquitables;

(vi) Les transactions de swap seront évaluées de manière cohérente, en calculant la valeur nette courante de leurs flux de trésorerie attendus.

(vii) Les intérêts échus sur titres seront compris s'ils ne sont pas reflétés dans le prix de la valeur;

(viii) Les liquidités seront évaluées à leur valeur nominale, augmentée des intérêts échus;

(ix) Tous les actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence de la Classe d'Actions en question seront convertis au taux de change moyen entre la devise de référence de cette Classe d'Actions et la devise dans laquelle les actifs sont libellés;

(x) Tous les autres titres et actifs autorisés ainsi que tous les actifs mentionnés ci-dessus, pour lesquels une évaluation selon les alinéas ci-dessus serait impossible ou irréalisable ou ne serait pas représentative de leur juste valeur, seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil.

La Société est autorisée à appliquer d'autres critères d'évaluation réalistes pour les actifs de la Société lorsqu'en raison de circonstances particulières, l'évaluation selon les règles précédentes s'avère non conforme à la réalité, impossible ou inadéquate. Les critères d'évaluation des différents investissements peuvent notamment être ajustés aux nouveaux rendements du marché en cas de changements importants dans les conditions de marché.

3. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, dus ou échus, y compris toutes les commissions payables au Gestionnaire d'Investissement ou Conseiller en Investissement, au Dépositaire et à tous autres représentants et fondés de pouvoirs de la Société;

(iii) toutes les dettes connues, échues ou non échues, y compris le montant des dividendes déclarés mais non encore payés;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'engagements représentés par des Actions de la Société.

En déterminant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération tous les frais payables par la Société qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à son Gestionnaire d'Investissement ou au Conseiller en Investissement, aux comptables, au dépositaire, aux agents domiciliaires, de registre et de transfert, aux agents payeurs, aux agents de change/courtiers et représentants permanents aux lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, aux autres agents employés par la Société, les honoraires pour les conseils juridiques et de révision des comptes, les frais de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports, les frais de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'imprimerie de prospectus, de notes explicatives ou de déclarations d'enregistrement, les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change/de courtier, des envois par poste, de téléphone et de télex. À des fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra prendre en considération les dépenses de nature administrative et les autres qui ont un caractère périodique en les évaluant pour une année entière ou pour toute autre période et en divisant le montant en question proportionnellement pour les parties considérées de ladite période.

4. Les actifs seront regroupés comme suit:

(i) le prix de souscription reçu par la Société de l'émission des Actions, et les réductions de la valeur de la Société résultant du rachat d'Actions, seront attribués au Compartiment (et à l'intérieur de ce Compartiment, à la Classe d'Actions) auquel appartiennent les Actions en question;

(ii) les avoirs acquis par la Société suite à l'investissement des produits de souscription et les revenus et les plus-values en capital relatifs à ces investissements et qui sont en rapport avec un Compartiment déterminé (et à l'intérieur du Compartiment, avec une Classe d'Actions déterminée) seront attribués à ce Compartiment (ou à cette Classe d'Actions à l'intérieur de ce Compartiment);

(iii) les avoirs dont la Société a disposé en vue du rachat des Actions et les engagements, les dépenses et les dépréciations de capital relatifs aux investissements effectués par la Société et toutes les autres opérations de la Société, qui se rapportent à un Compartiment déterminé (et à l'intérieur du Compartiment, à une Classe d'Actions déterminée) seront attribués à ce Compartiment (ou à la Classe d'Actions à l'intérieur de ce Compartiment);

(iv) lorsque l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques financières se rapportent à un Compartiment déterminé (et à l'intérieur d'un Compartiment, à une Classe d'Actions déterminée), les conséquences de cette utilisation seront attribuées à ce Compartiment (ou à la Classe d'Actions à l'intérieur du Compartiment);

(v) lorsque les actifs, revenus, plus-values en capital, engagements, dépenses, dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques se rapportent à plus d'un Compartiment (ou à l'intérieur d'un Compartiment, à plus d'une Classe d'Actions), ils seront attribués aux Compartiments concernés (ou Classes d'Actions concernées suivant le cas) proportionnellement à ce qui leur est attribuable (ou à chaque Classe d'Actions);

(vi) lorsque les avoirs, revenus, plus-values en capital, engagements, dépenses, dépréciations de capital ou l'utilisation d'opérations de change, d'instruments ou techniques ne peuvent pas être attribués à un Compartiment déterminé, ils seront attribués à part égale à tous les Compartiments ou, pour autant que justifié par les montants, attribués en proportion de la Valeur

Nette d'Inventaire des Compartiments (ou Classes d'Actions dans les Compartiments) si la Société, à sa seule discrétion, détermine que cette méthode de distribution est plus appropriée; et

(vii) après paiement des dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, (et à l'intérieur d'un Compartiment, d'une Classe d'Actions déterminée) les actifs nets de ce Compartiment (ou de cette Classe d'Actions dans le Compartiment) sont réduits par le montant de ces dividendes.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable au vu des circonstances après avoir consulté le Réviseur d'Entreprises de la Société.

5. Pour les besoins d'évaluation en vertu du présent article;

(i) chaque Action de la Société devant être rachetée en vertu des Articles 9 et 23 ci-dessus, sera considérée comme Action émise et prise en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et, à partir de ce jour et jusqu'au paiement, le prix sera considéré comme une dette de la Société;

(ii) tous les investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société, libellés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'Actions concernée; et

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

6. Cogestion

Les Administrateurs peuvent décider de cogérer les actifs de certains Compartiments de la Société sur une base groupée dans un objectif d'une gestion efficace du portefeuille. Dans ces cas, les actifs des Compartiments participants dans le processus de cogestion seront gérés conformément à un objectif d'investissement commun et seront désignés sous le nom de "pool". Cependant, ces pools ne sont utilisés qu'à des fins d'efficacité de la gestion interne ou de réduction des coûts de gestion.

Les pools ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Les liquidités ou autres actifs, peuvent être alloués à partir d'un ou de plusieurs Compartiments à un ou plusieurs pools mis en place par la Société. Par la suite, des attributions supplémentaires peuvent être faites de temps à autre. Des transferts à partir du pool ou des pools vers les Compartiments ne peuvent être faits que jusqu'à concurrence de la participation de ce Compartiment dans le(s) pool(s).

La proportion de la participation d'un Compartiment dans un pool déterminé sera mesurée par référence à son attribution initiale de liquidités et/ou autres actifs à ce pool et, sur une base permanente, conformément aux ajustements faits lors des attributions ou des retraits supplémentaires.

Le droit de chaque Compartiment participant dans le pool aux actifs cogérés s'applique proportionnellement à chaque avoir du pool.

Si la Société encourt un engagement relatif à un actif d'un pool déterminé ou à une action prise en relation avec un actif d'un pool déterminé, cet engagement est attribué à ce pool. Des actifs ou engagements de la Société qui ne peuvent pas être attribués à un pool déterminé seront attribués au Compartiment auquel ils appartiennent ou se rapportent. Les actifs et les dépenses qui ne peuvent être attribués directement à un Compartiment déterminé seront attribués aux différents Compartiments proportionnellement à la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

A la dissolution du pool, les actifs du pool seront attribués au(x) Compartiment(s) proportionnellement à sa/leur participation dans le pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions d'un revenu de toute sorte obtenus en relation avec les actifs d'un pool déterminé seront immédiatement crédités aux Compartiments proportionnellement à leur participation respective dans le pool au moment où ce revenu est comptabilisé.

Les dépenses directement attribuables à un pool déterminé seront enregistrées comme des frais de ce pool et, le cas échéant, seront attribuées aux Compartiments proportionnellement à leur participation respective dans le pool au moment où la dépense est due. Les dépenses qui ne peuvent être attribuées à un pool déterminé seront attribuées au(x) Compartiment(s) concernés.

Dans les registres et les comptes de la Société, les actifs et engagements d'un Compartiment, participant ou non dans un pool, seront, à tout moment, identifiés ou identifiables comme un avoir ou un engagement du Compartiment concerné y compris, suivant le cas, entre deux périodes comptables comme un droit proportionnel d'un Compartiment à un actif donné. Par conséquent, ces actifs peuvent, à tout moment, être séparés. Dans les registres du Dépositaire concernant le Compartiment ces actifs et engagements seront également identifiés comme les actifs et engagements d'un Compartiment donné et, par conséquent, séparés dans les registres du Dépositaire.

Art. 27. L'exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 28. Distribution des dividendes. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment, sur proposition du Conseil, dans les limites légales et selon les règles établies dans le Prospectus et ses Annexes, déterminera l'affectation des résultats du Compartiment concerné et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des dividendes.

Aucune distribution ne peut avoir lieu si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimal prévu par la loi ou à un montant minimum défini dans le Prospectus et déterminé de temps à autre par le Conseil.

Les dividendes peuvent en outre, si le Conseil en décide ainsi, pour chacune des classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte de régularisation qui pourra être maintenu en rapport avec chaque classe d'actions. Concernant les Compartiments/Classes d'Actions donnant droit à distribution de dividendes, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément à la loi.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans la devise de référence du Compartiment/Classe concerné(e) ou dans toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux ou dates à déterminer par le Conseil.

Le Conseil peut, en ce qui concerne les actions nominatives, décider que les dividendes soient automatiquement réinvesties pour toute classe d'actions, à moins qu'un actionnaire, en droit de recevoir des distributions en espèces, choisisse de recevoir le paiement de ses dividendes. Toutefois, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un montant à déterminer de temps à autre par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société, et ledit montant sera automatiquement réinvesti.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration sera perdue et reviendra au Compartiment correspondant.

Art. 29. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de majorité et de quorum applicables aux modifications des Statuts.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure aux deux tiers du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise et qui peut prendre des résolutions à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure au quart du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise. Des résolutions relatives à la dissolution de la Société peuvent être prises par des Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à ce qu'elle soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de la constatation selon laquelle les actifs nets sont inférieurs aux deux tiers ou à un quart du capital minimal légal, suivant le cas.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002. La décision de dissoudre la Société doit être publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans deux journaux à diffusion adéquate dont un journal luxembourgeois. Le(s) liquidateur(s) réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribueront le produit diminué des coûts de liquidation aux Actionnaires de chaque Compartiment concerné en proportion des Actions qu'ils détiennent. Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation de la Société seront consignés auprès de la Caisse des Consignations de Luxembourg. Les montants non réclamés à l'échéance de la période de prescription seront déchus.

Art. 30. Constitution, dissolution et fusion de Compartiments. La constitution de Compartiments est décidée par le Conseil.

Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment au cas où le changement de la situation politique ou économique relative à ce Compartiment justifie une telle liquidation ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle du Compartiment s'avère impossible. Le Conseil décidera en outre de liquider un Compartiment s'il estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Dans la mesure requise par la loi, la décision de liquidation sera publiée par la Société dans un ou plusieurs journaux tel que déterminé par le Conseil (et tel qu'indiqué dans le Prospectus) et la publication énoncera les raisons et la procédure de la liquidation. Sauf si le Conseil en décide autrement en vue de garantir les droits des Actionnaires, ou en vue de maintenir leur égalité de traitement, les Actionnaires du Compartiment seront en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais de rachat ou de conversion. Les frais de liquidation seront toutefois pris en compte lors du calcul du prix de rachat et de conversion. Les produits de la liquidation qui n'auront pu être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposés auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg au nom et pour le compte de ces bénéficiaires.

En cas de changement important de la situation économique ou politique de la Société ou du(des) Compartiment ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle du Compartiment s'avère impossible, le Conseil peut décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments avec un autre Compartiment, ou un ou plusieurs Compartiments avec un autre organisme de placement collectif agréé conformément à la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 contre l'émission d'Actions de cet autre Compartiment ou autre organisme de placement collectif à distribuer aux porteurs d'Actions des Compartiments concernés. Par ailleurs, une telle fusion ou un tel apport peut être décidé par le Conseil, s'il estime qu'il/elle est nécessaire dans l'intérêt des Actionnaires d'un des Compartiments en question. Une telle décision sera publiée dans les journaux tel que déterminé par le Conseil de temps à autre, et, en outre, la publication contiendra les informations sur le nouveau Compartiment ou sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée non moins d'un mois avant la date à laquelle la fusion ou l'apport devient effectif de manière à permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais de rachat, avant que l'apport ne devienne effectif.

Lorsque l'apport est à effectuer à un fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif établi à l'étranger, cette décision n'engagera que les Actionnaires ayant approuvé l'apport proposé.

Dès la transposition dans les lois et réglementations luxembourgeoises des dispositions de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009, les dispositions visées aux deux paragraphes précédents ne seront plus applicables et les dispositions relatives aux fusions de UCITS prévues dans les lois et réglementations applicables seront dès lors applicables. Dans ce cas, la fusion d'un compartiment pourra être décidée par le Conseil. Le Conseil pourra également décider de soumettre la décision de fusion à l'assemblée des actionnaires du compartiment concerné, assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis et dont les décisions seront prises à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un compartiment ayant pour conséquence la liquidation de la Société, la fusion devra être décidée par une assemblée des Actionnaires pour laquelle les conditions de quorum et de majorité applicables à la modification de ces Statuts s'appliqueront.

Art. 31. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité énoncées par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera soumise auxdites conditions de quorum et de majorité dans le Compartiment en question.

Art. 32. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une société autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée pour assumer les devoirs de dépositaire en vertu de, et assumant les devoirs déterminés par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la Loi du 20 décembre 2002, telle que modifiée.

POUR STATUTS COORDONNES

Henri HELLINCKX

Notaire à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, **le texte anglais** fera foi.